

---

## LES PRINCIPALES ACTIVITES ET PROCEDURE

---

### I-- ELABORATION DES LOIS DE FINANCES

#### I-1- Loi de Finances de l'année

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi organique N° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, la Loi de Finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. A cet effet, l'Assemblée Nationale est saisie du projet de Loi de Finances dès l'ouverture de la session ordinaire d'octobre selon la Constitution Ivoirienne.

La Loi de Finances, portant budget de l'Etat, étant un acte prévisionnel des ressources et des charges, son processus d'élaboration comporte plusieurs opérations qui concourent toutes à assurer sa sincérité et à minimiser les écarts avec les réalisations.

La contribution de la DPSB dans l'élaboration de la Loi de finance peut être regroupée en deux phases essentielles ; à savoir :

- la phase de la préparation du budget;
- et celle de l'élaboration proprement dite.

##### I-1-1- Phase préparatoire du budget

Cette phase permet d'évaluer les besoins à court et moyen terme de l'Etat et d'identifier les sources de financement potentielles. Ces travaux préliminaires sont exécutés en trois étapes.

##### ➤ Cadrage budgétaire

L'élaboration du cadrage budgétaire est l'opération qui permet de déterminer de manière optimale les grandes masses de ressources et de dépenses à moyen terme. Reposant essentiellement sur les projections macro-économiques, le tableau de cadrage met en cohérence les engagements du Gouvernement et les ressources mobilisables pour assurer leur réalisation.

Jusqu'à ce jour, son élaboration ne repose pas sur un modèle de projection précis. Mais les travaux s'appuient sur des méthodes de programmation couramment utilisées dans ce type d'analyse. Ainsi, la démarche consiste à:

- prendre en compte le passé récent;
- et internaliser les perspectives économiques et financières de la période de la gestion envisagée.

Le processus d'élaboration du cadrage budgétaire comporte :

- la détermination des ressources réalisables ;
- et le choix des dépenses possibles.

## **I-1-1-1 Les différentes étapes dans le processus d'élaboration du cadrage budgétaire**

### **➤ Préparation de courriers de demande d'information**

Afin de collecter les informations devant servir à renseigner le cadrage budgétaire tant en ressources qu'en dépenses, des courriers sont préparés à la signature du Directeur Général du Budget et des Finances ou du Directeur de cabinet du ministre en charge du budget et adressés à différentes structures notamment :

- ✓ la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique :
  - prévisions du service de la dette publique;
  - émissions de titres publics sur le marché monétaire et financier;
  - prévisions de recettes fiscales et non fiscales du Trésor ;
  - prévisions de dette rétrocédée des entreprises.
- ✓ la Direction Générale des Impôts : prévisions de recettes fiscales ;
- ✓ la Direction Générale des Douanes : prévisions de recettes douanières ;
- ✓ la Direction des Participations et des Privatisations : opérations de privatisation et de cession d'actifs programmées par l'Etat ;
- ✓ Président de la BAD, **Coordonnateur de la Cellule de Coopération Côte d'Ivoire- Union Européenne**, Directeur des Opérations de la Banque Mondiale (BM) pour la Côte d'Ivoire : appuis budgétaires pour la Côte d'Ivoire ;
- ✓ le Ministère du Plan et du Développement : le Programme d'Investissement Public (PIP) ;
- ✓ la Direction de la Planification et des Finances du Ministère de la Défense : projections des dépenses de l'Armée à savoir :
  - la masse salariale des militaires;
  - l'alimentation et les baux ;
  - les entretiens des navires et aéronefs ;
  - les bourses ;
  - les frais de missions et transport.
- ✓ la Direction Générale de Côte d'Ivoire-ENERGIE (CI-ENERGIE) : les comptes prévisionnels d'exploitation du secteur de l'électricité ;
- ✓ la Direction de la Solde : prévisions de la masse salariale ;
- ✓ la Direction du Patrimoine de l'Etat : prévisions de dépenses d'abonnement et de

consommation d'eau, d'électricité et de téléphone.

### ➤ **Intégration et traitement des données**

Les données brutes collectées qui ont fait l'objet de prévision selon des méthodes appropriées par les structures en charge de leur production, sont intégrées dans le cadrage budgétaire. Des estimations sont faites pour les éléments non parvenus en attendant leur disponibilité.

### ➤ **Mise en cohérence et validation des données**

Des séances de travail sont organisées afin d'assurer la cohérence des données. En effet, il s'agit de s'assurer de la prise en compte de la conjoncture sur les prévisions de recettes et d'exploiter toutes les potentialités de mobilisation de ressources. Aussi doit-on veiller que les grandes orientations et les priorités de la politique gouvernementale sont traduites dans le cadrage budgétaire.

Le cadrage budgétaire est validé dans un premier temps au sein de la Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires, puis par la Direction Générale du Budget et des Finances et le cabinet du Ministère en charge du Budget avant d'être transmis à la primature pour la validation finale.

## **I-1-1-2 Présentation du cadrage budgétaire**

### • Détermination des ressources

Les ressources sont constituées de recettes fiscales, d'autres recettes intérieures et de financements extérieurs. La contrainte majeure de cet exercice réside dans le fait d'arrêter un montant de ressources réalisables pour les recettes intérieures et les dons, et un niveau d'emprunts soutenable c'est-à-dire sans endettement excessif.

#### ■ ressources intérieures

Les ressources intérieures comprennent les recettes fiscales et les autres ressources intérieures.

- Les recettes fiscales sont déterminées en se fondant sur les projections macro-économiques. Cependant, des ajustements peuvent s'opérer en fonction de certains paramètres entre autres les mesures nouvelles de renforcement des capacités de recouvrement des régies financières, les mesures fiscales spécifiques.

- Pour les autres recettes intérieures, il n'existe pas de technique particulière de projection. L'on s'en tient aux prévisions, communiquées par les services qui ont en charge la gestion de ces recettes. Il s'agit de :
  - la DGTCP, pour les versements des entreprises au titre du remboursement des dettes rétrocédées ou avalisées, les recettes des services (recettes non fiscales du Trésor), les emprunts sur le marché financier, les redevances dont celles de la téléphonie mobile ;
  - la PETROCI, pour les revenus du pétrole et gaz en ce qui concerne la part de l'Etat dans la production pétrolière ;
  - et le Comité de Privatisation, pour les recettes de privatisation.

#### ■ Ressources extérieures

Les ressources extérieures sont constituées des appuis budgétaires, des dons et des emprunts.

- La programmation des appuis budgétaires et dons se fait en principe sur la base d'un accord ou dans le cadre d'un programme économique et financier avec les partenaires au développement. Cependant, ces concours peuvent être inscrits dans le cadrage lorsque des intentions de financement sont affirmées dans des correspondances ou des documents officiels.
- Le niveau des emprunts projets est fonction des accords de financement conclus et inscrits au Programme d'Investissements Publics (PIP).

#### • Le choix des dépenses

La pratique est de distinguer les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Les mesures acquises qui découlent des engagements de l'Etat, concernent les charges incontournables qui par principe ne sont pas remises en cause. Par contre, les mesures nouvelles font l'objet d'analyse et de sélection.

Les principales composantes du cadrage budgétaire au niveau des dépenses se présentent comme suit :

#### ■ Le service de la dette publique

Le montant du service de la Dette Publique est communiqué par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique conformément à l'échéancier signé avec les

créanciers. Cependant, les choix stratégiques tenant compte des avantages et inconvénients du respect de ces échéanciers sur l'économie sont également pris en cas de besoin.

#### ■ Les dépenses ordinaires

Elles regroupent les dépenses de personnel, les dépenses d'abonnement et les autres dépenses de fonctionnement.

- Les dépenses de personnel sont déterminées en collaboration avec la Direction de la Solde en fonction des mesures acquises et des mesures nouvelles qui découlent généralement des dispositions légales et réglementaires régissant le statut du personnel concerné.
- Les dépenses d'abonnement sont projetées par la Direction du Patrimoine de l'Etat sur la base des niveaux de consommation réelle.
- Les autres dépenses ordinaires sont projetées en tenant compte des actions et opérations pérennes, des mesures et actions nouvelles et des engagements antérieurs non dénoués.

#### ■ Les dépenses d'investissement

L'élément déterminant de la sélection des dépenses est principalement l'inscription des projets dans le PIP.

#### • **Les ressources et dépenses des comptes spéciaux**

En application du principe de l'unicité de caisse, il est fait recettes du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire que l'ensemble des recettes assure l'exécution de l'ensemble des dépenses. Et toutes les recettes et les dépenses sont imputées à un compte unique intitulé Budget Général.

Cependant, pour le besoin de suivi de certaines opérations, des recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses dans des comptes ouverts auprès du Trésor appelés Comptes Spéciaux du Trésor (CST). La caractéristique essentielle de ces comptes est qu'ils s'équilibrent en ressources et en charges.

Le cadrage arrêté fait l'objet d'une présentation en conseil des Ministres.

#### • **Note d'accompagnement**

Le cadrage est accompagné d'une note retraçant les hypothèses qui sous-tendent les niveaux de projection retenus.

➤ **Le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel**

Le DPBEP est l'instrument de programmation budgétaire glissante qui traduit les choix de politiques publiques du Gouvernement sur une période minimale de trois ans. Il évalue l'ensemble des ressources et charges de l'Etat.

Il fixe en outre les objectifs budgétaires et financiers sur le moyen terme en application des dispositions du pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

➤ **Lettre de cadrage du Premier Ministre**

Une lettre de cadrage, à la signature du Premier Ministre est élaborée. Elle indique les orientations de l'action gouvernementale au titre de la gestion concernée et notifie les enveloppes aux ministères, institutions et collectivités.

**I-1-2- l'élaboration proprement dite**

➤ **la phase de budgétisation**

C'est la phase qui consiste à analyser les propositions de ventilation du budget des ministères, faites sur la base des enveloppes budgétaires communiquées.

Dans cette phase, la Direction des Politiques et Synthèses Budgétaires exécute les tâches suivantes :

**- Traitement des recettes budgétaires**

Saisie dans le Système Intégré de Gestion des Opérations Budgétaires de l'Etat (SIGOBE) des ressources intérieures, des appuis budgétaires, du service de la dette publique et des recettes et dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor;

**- La Rédaction des documents**

Elaboration de la Loi de Finances portant budget de l'Etat, de son Rapport de Présentation et de la Communication en Conseil des Ministres (CCM) l'accompagnant.

➤ **La phase de présentation à l'Assemblée Nationale**

Dans le cadre de la préparation des séances de présentation du projet de budget, à la Commission des Affaires Economiques et Financières de l'Assemblée Nationale, la DPSB fait la synthèse des fiches techniques expliquant ou justifiant certaines actions ou dotations du projet de budget.

Comme précédemment rappelé, l'Assemblée Nationale est saisie du projet de Loi de Finances dès l'ouverture de la session ordinaire d'octobre. Deux cas de figures peuvent se présenter:

- soit le projet de budget est adopté dans les délais requis ;
- soit il ne l'est pas et dans ce cas, la Constitution prévoit que le projet de budget peut être mis en vigueur par ordonnance du Président de la République dans un délai de 70 jours après la saisine du Parlement.

Par ailleurs, l'on peut se trouver dans l'hypothèse où pour diverses raisons, le projet de budget n'a pu être déposé dans les délais légaux et, dans ce cas selon les dispositions constitutionnelles, le Président de la République demande d'urgence à l'Assemblée Nationale l'autorisation de reprendre le budget de l'année précédente par douzièmes provisoires.

Dans ce cas, la DPSB élabore la lettre de saisine de l'Assemblée Nationale, la Loi d'Autorisation, l'Ordonnance et la Loi de ratification.

Après l'adoption du budget à l'Assemblée Nationale, une fiche synthétique de présentation du budget est élaborée dans le cadre de la campagne budgétaire du Directeur Général du Budget et des Finances qui consiste à expliquer au public, le budget dans ses grandes lignes.

## **I-2 - Loi de Finances Rectificative**

La Loi de Finances Rectificative tire son fondement de la loi organique N° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances.

Selon l'article 40 du décret précité, les modifications de mise à disposition initiale des crédits donnent lieu à l'élaboration d'une Loi de Finances Rectificative dans les deux cas de figures suivants :

- lorsqu'elles entraînent un changement dans la répartition des crédits par titre;
- ou lorsqu'il y a ouverture de crédits complémentaires.

Cependant, toutes les ouvertures de crédits complémentaires ne donnent pas lieu à la prise d'une Loi de Finances Rectificative. Selon les dispositions de la loi organique N° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, les conditions d'exceptions dans lesquelles l'ouverture de crédits complémentaires peut se faire en dehors d'une Loi de Finances Rectificative sont :

- l'urgence;
- la nécessité impérieuse d'intérêt national.

Dans le cadre de l'élaboration de la Loi de Finances Rectificative, la DPSB produit les documents suivants :

### **I-2-1. Cadrage du budget modificatif**

C'est un tableau qui retrace en ressources et en dépenses, toutes les modifications apportées au cadrage budgétaire initial afin d'aboutir à un nouvel équilibre.

### **I-2-2. Rédaction de la Loi de Finances Rectificative**

La DPSB élabore la Loi de Finances Rectificative et la communication en Conseil des Ministres l'accompagnant.